ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annonces judiciaires et légales

Question écrite n° 39302

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le projet de directive européenne relative aux modalités de l'information légale des entreprises. Ce projet pourrait revenir sur l'obligation de la parution des actes importants de la vie d'une entreprise dans les pages réservées aux annonces judiciaires et légales de la presse écrite. Si l'intention est bonne, à savoir alléger les charges administratives pesant sur les entreprises, cette directive porterait un préjudice important aux journaux qu'ils soient nationaux ou régionaux qui seraient ainsi privés d'une partie de leurs ressources. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Dès que les propositions de la Commission européenne ont été connues, les autorités françaises ont souligné auprès d'elle et de leurs partenaires européens les conséquences déstabilisatrices pour l'économie de la filière d'une suppression des obligations de publication des annonces judiciaires et légales par voie de presse. La position des autorités françaises a visé prioritairement à introduire dans le projet de directive une formulation qui permette aux États membres qui le souhaitent de maintenir des obligations de publication supplémentaires, les coûts induits par celles-ci pour les entreprises devant être compris dans la redevance unique prévue par la proposition de directive. Le 19 novembre, le rapport du Parlement européen sur ce projet de directive a été adopté en séance plénière. Il contient des amendements déposés par des parlementaires, notamment français, de différents groupes politiques et qui augmentent la sécurité juridique des États membres qui souhaitent maintenir des obligations de publication supplémentaires. Le texte prévoit que ces États sont autorisés à poursuivre, en plus de la mise en oeuvre de la plate-forme Internet destinée à centraliser les annonces légales des entreprises, « toutes autres formes de publications » existantes. Le Gouvernement se réjouit de cette prise de position du Parlement européen. L'adoption de cette proposition par le Conseil n'est toutefois pas acquise. Il paraît à ce stade difficile de réunir une majorité qualifiée autour d'un tel texte, la France paraissant relativement isolée dans ses préoccupations au sein du Conseil.

Données clés

Auteur : M. Georges Colombier
Circonscription : Isère (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39302
Rubrique : Presse et livres
Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 janvier 2009, page 24

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE39302

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1037